**TERMES DE REFERENCE**

**Consultant(e) National(e) pour une Assistance Technique dans la mise en place d’un Système d’Identification Biométrique**

#  **Contexte / Justification**

Djibouti s'étend sur 23.000 km² et compte près de 1 million d’habitants, dont 76 % vivent dans la capitale Djibouti ville ; avec une pauvreté globale de 35.3% et une pauvreté extrême de 21.1% qui touche sa population (EDAM IV, 2017). Djibouti fait partie des pays à revenus intermédiaires.

Dans le souci d’assurer une meilleure garantie de sécurité des documents administratifs et identitaires des usagers de l’administration Djiboutienne, la Direction Générale de la Population et de la famille- DGPF, chargée de la gestion et la tenue du registre national des personnes physiques, de la communication et l'accès des données inscrites sur le registre national conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel, a jugé indispensable de mettre en place un Registre National Biométrique de la population ayant pour objectif de produire une statistique démographique fiable.

L’adoption de la loi n°***39/AN/19/8èmeL*** du 21 janvier 2019 portant création d’un Numéro National d’Identification et d’un Registre National des Personnes Physiques a été une parfaite concrétisation. Tout comme la signature d’un accord avec la société allemande Dermalog spécialiste dans le domaine en 2019.

Rappelant qu’à l’heure actuelle en République de Djibouti, les documents administratifs et identitaires sont gérés et repartis entre différents départements du Ministère de l’Intérieur tels que la Carte nationale d’identité (CNI) par la Direction Générale de la Population et de la Famille ; la carte grise et le permis de conduire par la Direction des Mines ; les actes d’Etat-civil par la Municipalité et enfin le passeport et la carte de séjour par la Direction Générale de la Police Nationale. Or, en dépit d’interdépendance que requiert l’obtention de ces titres, les différentes institutions sont dépourvues d’un système d’interconnexion. Ce qui implique l’absence de concertation et d’harmonisation des missions qui leurs sont respectives mais qui exigent une collaboration et une coordination afin de protéger ces données administratives de toute fraude et falsification.

C’est pourquoi, dans l’optique de répondre aux difficultés précitées, ce projet de mise en place d’un Registre National Biométrique de la Population va fixer le cadre juridique et réglementaire de l’identification. Ce registre est un Instrument Numérique qui va consister à donner un Numéro d’Identifiant Unique à chaque individu et permettre de répondre aux objectifs suivants :

* La sécurisation des documents administratifs et identitaires à savoir la CNI, le Passeport, le Permis de conduire, l’Acte de naissance, etc.…
* La facilitation et l’allégement de procédures administratives, entre autres les démarches administratives requises pour leur délivrance au bénéfice des administrés ;
* La production des données fiables et actualisés en termes des statistiques démographiques ;
* La protection de la vie privée, en l’occurrence la protection de l’identité contre toute usurpation ;
* Outil incontournable contre tout événement et/ou incident d’ordre public et sécuritaire, en d’autres termes, un outil important dans la recherche et l’investigation judiciaire.

En guise de ces différents objectifs, il faudrait retenir deux éléments importants sur le phénomène de la biométrie :

* Elle peut avoir une fonction d’Authentification. Il s’agit alors de s’assurer qu’une personne a bien l’identité qu’elle revendique.
* Elle peut avoir une fonction d’Identification. Il s’agit alors de comparer les données biométriques avec celles contenues dans la base afin de retrouver l’identité de la personne.

L’authentification relève plutôt de la gestion administrative et l’identification d’une gestion policière.

De surcroit, il est rappelé que le rapport émis en 2016 par la Commission Nationale d’Identifiant Unique présidé par la Primature a démontré l’indispensabilité et la nécessité de mettre en place ce projet et ce, dans le souci primaire de renforcer le processus de la réforme de l’administration notamment dans le volet d’amélioration de l’efficacité opérationnelle de l’administration et la création d’une infrastructure sécurisée des documents administratifs et identitaires.

Afin d’assurer l’opérationnalisation effective de ce Registre National Biométrique, la DGPF en collaboration avec UNICEF Djibouti, lance donc cet appel á candidature pour le recrutement d’un(e) de Consultant(e) pour une Assistance Technique afin d’accompagner le DGPF à la mise en place du futur Système d’Identification Biométrique (SIB).

1. **Objectifs**

Globalement, le Système d’Identification Biométrique est mis en place grâce á l’appui du (de la) Consultant(e) National(e) qui apportera son expérience, ses compétences et ses capacités d’intégration conceptuelle au profit de la DGPF.

Spécifiquement, pour ce projet de mise en place d’un registre biométrique de gestion de l’identité à Djibouti, il s’agit de :

* Dessiner le Système ; le processus et la méthodologique pour la mise en place du système
* Identifier les obstacles et risques probables et y proposer des solutions pour les gérer ;
* Former les personnels de la DGPF á l’utilisation du système (Saisie des données d’identification, Sauvegarde, etc.)
* Attribuer un numéro national d'identification ‘NNI’ à toutes personnes identifiées,
* Établir un registre national des personnes physiques pour constituer un fichier central et unique de données biographiques et biométriques des individus.

# **Méthodologie**

Le/la Consultant(e) National(e) va apporter un appui technique a la Direction Générale de la Population et de la Famille (DGFP) en vue de la mise en place du registre biométrique.

La DGPF s’engage à appuyer le travail du (de la) Consultant(e) National(e) en facilitant la liaison, la communication et la coopération avec les acteurs concernés.

Le/la Consultant(e) National(e) travaillera en étroite collaboration, tant avec la Direction de la Population que l’UNICEF pour tout appui technique particulier, et ce dans leurs domaines de compétences.

# **Tâches et Produits attendus**

Les tâches à compléter par le/la Consultant(e) National(e) sont les suivantes :

* 1. **Dans le domaine technique, il/elle aide à l’ingénierie des processus et au déploiement**

* Le/la consultant apporte son expertise fonctionnelle et technique pour le cadrage et la validation des spécifications fonctionnelles, dans la définition des impacts du nouveau système sur les processus et les organisations de gestion de l’état civil, des affaires sociales, du fichier électoral et de production des titres.
* Il/Elle analyse les processus, décrit de façon détaillée les nouvelles procédures et suit la mise en place effective de ces évolutions.
* Cette expertise fonctionnelle et technique couvre les domaines principaux du projet : l’identité biométrique, sa mise à jour continue par l’état civil, mais aussi la production de CNI biométrique sécurisée et l’utilisation du Numéro d’Identification Unique.
* Il/Elle accompagne le maître d’ouvrage dans l’analyse et la validation des diverses questions fonctionnelles et techniques que pose la mise en œuvre effective du projet. En particulier pour ce qui concerne l’architecture fonctionnelle de systèmes d’authentification et d’identification des citoyens.
* Concernant l’impact du projet sur l’organisation et les processus administratifs actuels, il/elle proposera des schémas d’organisation et en définira les procédures ainsi que les rôles et responsabilités qui en découleront.
* Il/Elle apporte son expertise à la validation du système. Pour cela, il/elle élabore une stratégie et un plan de tests de validation.
* Il/Elle aidera à définir le plan de déploiement et de conduite du changement et apportera son assistance à leur mise en œuvre opérationnelle.
* Il/Elle collectionne les anomalies et gère le suivi des corrections qui leur sont apportées.
	1. **Pour l’accompagnement au changement, il propose et soutient les actions de communication et de formation.**
* Il/Elle contribue à la constitution et à la formation d’une équipe issue de l’Administration pour la validation et les assiste pour la réalisation des tests.
* Il/Elle accompagne la Maîtrise d’Ouvrage dans la définition, l’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie générale adaptées aux enjeux du projet. La communication sur le projet auprès des citoyens et auprès des agents de l’Administration est un facteur clé de son succès.
* A la demande de l’une des institutions ou départements du projet (population, santé, justice, UNICEF, décentralisation etc…), il révise leurs stratégies et plans de communication tout au long du projet et au besoin les appuyer dans l’implémentation.

Durant de la consultation, le/la Juriste National(e) devra élaborer les livrables suivants :

* Une note méthodologique détaillée sur le déroulement de sa mission, contenant notamment le plan de travail et le chronogramme d’activités ;
* Un Cahier des charges fonctionnel du futur système d’identification biométrique des personnes physiques ;
* L’Elaboration du manuel de traitement du RNPP ;
* Un Plan de déploiement et de conduite du changement ;
* Une Stratégie générale et un Plan de communication adapté aux enjeux du projet ;
* Des Rapport bimensuels d’avancement, de suivi et d’évaluation des étapes du projet ;
* Un accompagnement du maître d’ouvrage dans l’analyse et la validation des diverses questions fonctionnelles et techniques, en particulier pour ce qui concerne l’architecture fonctionnelle de systèmes d’authentification et d’identification des citoyens.
* Une formation du personnel de la DGPF sur l’utilisation de ce système biométrique.
* Organisation d’un atelier pour la mise en place du système de biométrique.
* Collaboration avec l’expertise juridique pour la mise en place du système biométrique

La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, sera rédigée dans la langue française.

L’ensemble des produits seront en langue française.

# **Calendrier des activités**

Le/la Consultant(e) National(e) travaillera tant avec la DGPF, l’UNICEF et tous les acteurs impliqués dans les processus d’identification.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Activités** | **Livrables** | **Echéance** | **Durée**  |
| Préparer une note méthodologique comprenant la méthodologie, le plan de travail et le calendrier | Note méthodologique Draft du plan de suivi de la mise en place du projet |  03 mars 2021 | Au bureau de la DGPF,05 jours après la signature du contrat |
| Préparer un plan stratégique pour la mise en œuvre du projet  | Produire et soumettre un Cahier des charges fonctionnel du futur système d’identification biométrique des personnes physiques | 11 Mars 2021 | 05 jours ouvrables |
| Mise du Système d’Identification Biométrique | Mise en place et opérationnalisation de l’ingénierie des processus du système d’identification biométrique | Du 13 Mars au 30 Septembre | 15 jours ouvrables |
| Cadrage et validation des spécifications fonctionnelles du nouveau système d’identification biométrique dans la définition des impacts du nouveau système | 15 jours ouvrables |
| Mission sur le terrain dans les 5 régions  | 15 jours ouvrables |
| Développement des outils et standardisés appropriés á chaque partenaire utilisateur (MI, DJPF, Décentralisation | 15 jours ouvrables |
| Analyse des processusDescription détaillée des nouvelles procédures et suivi de la mise en place effective de ces évolutions | 10 jours ouvrables |
| Suivi du programme en collaboration avec les parties prenantes et Accompagnement technique pour la mise en œuvre du projet | 10 jours ouvrables |
| Organiser les réunions du groupe de travail et partager les PV | 5 jours ouvrables |
| Participation aux réunions de coordination avec le Ministère de l’Intérieur, la mairie, les conseils régionaux, les préfets, la décentralisation, la justice et le ministère de la sante, l’UNICEF, etc… | 5 jours ouvrables |
| Définition du plan de déploiement et de conduite du changement et apportera son assistance à leur mise en œuvre opérationnelle. | 03 Octobre au 31 décembre 2021 | 10 jours ouvrables |
| Elaboration et Soumission du plan de manuel de traitement du RNPP | 15 jours ouvrables |
| Formation des personnels des Administrations concernées sur l’utilisation du nouveau système  | 5 jours ouvrables |
| Assistance pratique des équipes de ces administrations dans la réalisation des tests | 20 jours ouvrables |
| Collection des anomalies et gestion du suivi des corrections qui leur sont apportées | 10 jours ouvrables |
|  Organisation d’un atelier de restitution pour la mise en place du système de biométrique | 3 jours ouvrables |
| Rapport de consultation | Soumission des rapports bimensuels  | Chaque mois après la Signature du Contrat |  |
| Organisation d’un atelier de restitution du schéma directeur | 6 janvier 2022 | 1 jours |
| Soumission du rapport final  |  13 janvier 2022  | 10 jours |
| Intégration des commentaires sur le rapport final de consultation et validation | 27 janvier 2022 | 5 jours |
| **Nombre total de jours de travail**  |  |  | **179 jours ouvrables** |

1. **Supervision**

Le/la Consultant(e) National(e) sera supervisé(e) par la cheffe de section de la protection de l’enfant de l’UNICEF. De plus, le consultant sera sous la supervision du Directeur de la Population pour les taches quotidiennes et qui facilitera l’obtention des autorisations pour les déplacements à l’intérieur du pays, arrangera les rencontres avec les parties prenantes pour pouvoir mener à bien la mission.

Le/la Consultant(e) National(e) travaillera en étroite collaboration avec l’UNICEF et la DGPF qui devront valider l’ensemble des produits de ses activités.

1. **Lieu de la consultation**

Le contrat sera établi sur 8 mois une période étalée sur 11 mois selon les actions et les livrables fixés dans le tableau figurant dans le point 5. La plupart du travail se déroulera à Djibouti ville avec la possibilité de déplacements dans d’autres régions du pays pour des missions de suivi.

Le/la Consultant National(e) devra disposer de son propre ordinateur et devra assurer les différents déplacements dans la ville de Djibouti. Toutefois, tout déplacement à l’intérieur des régions dans le cadre de la mission sera assuré par la DGPF.

1. **Rémunération**

L’offre financière couvrira les honoraires, incluant les frais de subsistance, hébergement, communications, déplacements dans la ville et sur le terrain, autres frais de reproduction).

Le consultant devra fournir une preuve de sa couverture médicale le couvrant durant la mission.

# **Termes de paiement**

L’expert sera payé à la soumission de factures mensuellement relatives aux différents livrables, sous réserve de validation par le superviseur de la consultation.

#  **Qualification / Profil du Candidat(e)**

Lesdites activités seront conduites par une expertise nationale répondant au profil suivant :

* Un diplôme d’étude avancé (Maitrise) en informatique, création des logiciels ou 7 ans d’expériences sur les faits d’état civil biométrique
* Expérience de réalisation des missions similaires dans le domaine des systèmes d’identification des personnes physiques au moyen des technologies biométriques.
* Excellente expérience dans l’élaboration des plans d’actions
* Excellente expérience dans la mise en place d’un système biométrique et schéma directeur
* Expérience dans la coordination multisectorielle
* Excellente connaissance des faits d’état civil de Djibouti
* Connaissance sur les droits humains et particulièrement les droits de l’enfant
* Une expérience avérée en Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) ;
* Des connaissances techniques et expériences pratiques dans le domaine de la bonne gouvernance électronique ;
* Des compétences linguistiques en français

# **Processus de soumission**

Les candidats intéressés devront postuler directement sur le site internet de l’UNICEF [www.unicef.org/employ](http://www.unicef.org/employ) en incluant les documents suivants :

- Le formulaire de soumission

- Un CV à jour et une lettre de couverture

- La proposition technique et financière indiquant les dates de disponibilités

Chaque soumission devra inclure le taux journalier des honoraires ainsi que les autres frais conformément à la section 9.